Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260526-2026052602-DE

DÉLIBÉRATION N°2026052602
DEMANDE SUBVENTIONS AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Monsieur Thierry MICHOUX présente les études et les tests en cours sur la RD4 et expose les travaux qui seront réalisés par le Département prochainement.

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Présentation des aménagements…
Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens. Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département de ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. IL est proposé de solliciter le département en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'aménagement ;

AUTORISE le maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental ;

AUTORISE le maire à signer avec le Département la convention de travaux sur mandat ;

AUTORISE le maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police ;

Pour copie conforme,

Le Maire,
Nicolas HEURTEL

La secrétaire,
Léone LE PROVOST

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260526-2026052602-DE

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

Date de convocation 20 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas HEURTEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine OLLIVIER, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORE (arrivée à 19h18), Matthieu SAINT-CAST, Mme Léone LE PROVOST, M. Pascal GOHARD, M. Hugues LESAGE, M. Anthony MORO, Mme Christelle BLANCHARD, Mme Soizic VALLÉE, M. Dominique HALAIS, Mme Adeline LORANT, Mme Marygold ULTRÉ, Mme Anne-Sophie AUDOUARD, Mme Géraldine JOUANY

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques BRYCKAERT (procuration à Mme Léone LE PROVOST), M. Daniel SANTIER (procuration à Mme Sandrine OLLIVIER), M. Ludovic COTARD (procuration à M. Thierry MICHOUX)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Madame Léone LE PROVOST a été nommée secrétaire de séance